

Commune de Notre Dame de Riez

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le vingt janvier deux mil vingt-cinq à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain VITALIEN Anthony.

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie (donne pouvoir à Corinne SAINTURAT-NIEL) M. MIGNÉ Hervé.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 15/01/2025

Date d'affichage : 15/01/2025

A été nommée secrétaire : Mme Sabrina GARREAU

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2025_01_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : approbation des modifications statutaires

2025_01_02 – Budget commune 14200 : décision modificative n° 2

2024_12_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : mutualisation Système d'Information – Convention relative au transfert du service commun Avenant n° 3

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun "Système d'information" depuis la commune de Saint Hilaire de Riez vers la Commune d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022, après approbation en conseil municipal le 20 décembre 2021.

Un avenant n° 1 a été signé le 17 mars 2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, après approbation en conseil municipal le 23 janvier 2023.

Un avenant n° 2 autorisé par le conseil communautaire le 11 avril 2024 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'intégrer un nouvel adhérent à la convention (CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'EHPAD "la résidence de l'Aubraie". Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 avril 2024, a approuvé cet avenant n° 2.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

Compte tenu de ces évolutions, un bilan a été abordé en Groupe de Travail "Système d'Information" du 16 janvier et du 13 juin 2024.

Un avenant n° 3 a été signé le 26 décembre 2024 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités du terme de la convention :

- Faire évoluer la tarification du forfait de base
- Préciser les missions incluses dans le forfait de base
- Préciser les missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire : mode "projets"
- Définir les modalités financières des missions non comprises dans le forfait de base (hors astreintes et permanences) : forfait "projets"

Article 2 : Modification de l'article 1 "Objet de la convention" :

L'article 1 est modifié comme suit :

"Article 1 : Objet de l'avenant" :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires de la présente décident de mettre en commun le service suivant : système d'information, y compris les solutions d'impression et téléphoniques.

Ce service a pour objet :

*** Missions incluses dans le forfait de base :**

- La maintenance annuelle intégrant toutes les prestations (support, projets communs, marché et renouvellement des équipements),
- L'ajout de matériel sur des sites existants,
- Les projets mutualisés (groupement de commandes matériel, télécommunications, solutions applicatives),
- Des permanences à hauteur d'une ½ journée par mois dans les collectivités.

*** Missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire :**

- Des astreintes le week-end et les jours fériés et les soirs de la semaine de 17h30 à 19h,
- Les permanences au-delà de la ½ journée par mois incluse dans le forfait de base (pour les collectivités qui souhaitent une mise à disposition plus large) – Mode "Projets",
- Interconnexion ou intégration d'un nouveau site, d'un nouvel espace ou d'une extension – Mode "Projets"
- Acquisition d'une nouvelle application non mutualisée – Mode "Projets"
- Développement d'une solution en place – Mode "Projets",
- Audit, étude – Mode "Projets",
- Évènementiel (billetterie temporaire, feu d'artifice, festival, concert, ...) – Mode "Projets".

La présente convention a pour objet d'une part de définir les missions, les modalités de gestion et d'organisation de ce service commun et d'autre part de décrire les effets de la mise en commun de ce service sur les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Article 3 : Modification de l'article 6 "Permanences" :

L'article 3 est modifié comme suit :

"Article 6 : Permanences" :

Il est proposé aux bénéficiaires du service commun la mise en place de permanences dans leur structure à hauteur de ½ journée par mois et ce compris dans le forfait de participation de base.

Cette demi-journée peut être programmée de façon fixe, être organisée en cas de besoin ou être annulée si non nécessaire.

Il est possible pour les bénéficiaires du service commun, qui le souhaitent, d'avoir une mise à disposition plus large, ce surplus devra être pris en charge par le demandeur et sera donc facturé (forfait "projet").

Article 4 : Modification de l'article 9 "Conditions financières et modalités de remboursement" :

L'article 9 est modifié comme suit :

"Article 9 : Conditions financières et modalités de remboursement" :

➤ Forfait de base :

Les bénéficiaires du service commun remboursent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie chargée du service commun une somme calculée en fonction du nombre de postes de travail (ordinateurs fixes, ordinateurs portables et tablettes) à raison de 150 € l'unité (Notre Dame de Riez : 40 postes).

Le paiement s'effectuera annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1) en fonction du nombre d'unité au réel au 31 décembre de l'année N.

➤ Astreintes :

Les astreintes font l'objet d'un calcul spécifique et ne seront facturés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie chargée du service commun qu'aux collectivités qui souhaitent bénéficier de ce service.

Pour les interventions liées à l'astreinte, celles-ci seront facturées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie chargée du service commun à la collectivité qui en a fait la demande, en référence à un coût forfaitaire horaire.

Le coût mensuel des astreintes, avec mise à disposition d'un agent, est de 600 €. Si le nombre de bénéficiaires devait impacter le nombre d'agents devant être mis à disposition, le coût évoluerait en fonction (exemple : besoin de 2 agents d'astreintes : $600 \times 2 = 1\ 200$ €).

Ce coût sera partagé entre les entités adhérentes au service d'astreinte au 31 décembre de l'année N (exemple : 4 entités bénéficiaires nécessitant un seul agent d'astreinte : $600/4 = 150$ € par entité).

Le coût forfaitaire horaire en cas d'intervention est fixé à 30 €, celui-ci sera à la charge de l'entité bénéficiaire de l'intervention.

Des frais de déplacement, établis selon le barème public en vigueur, pourront le cas échéant être facturés.

Le paiement s'effectuera annuellement (année N payé au premier trimestre de l'année N+1).

➤ Forfait "Projets" : missions non comprises dans le forfait de base et hors astreintes, faisant l'objet d'une facturation supplémentaire :

Ces missions détaillées à l'article 1 modifié de la convention, feront l'objet d'une demande par les bénéficiaires du service commun les sollicitant auprès du service commun "Système d'Information".

Après étude de la demande, ledit service établira "une charte projet" intégrant le coût prévisionnel de la mission et devra être validée par le bénéficiaire demandeur. Ce coût pourra être adapté au regard des tâches réalisées par le service et du nombre de jours réellement effectués.

Le coût unitaire journalier des missions non comprises dans le forfait de base, est défini comme suit : 400 euros.

Ce coût journalier sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les interventions du service commun "Système d'Information" au titre de ces missions.

Ces missions non comprises dans le forfait de base seront facturées annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1).

➤ Dispositions générales :

Le reste des prestations est pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie chargée du service commun, considérant que le SI doit être au centre des attentions, tant les systèmes informatiques sont prépondérants dans les fonctionnements de nos structures.

Chaque année civile, le montant des prestations est réexaminé pour tenir compte le cas échéant des coûts et de la structure du service commun.

Le service "Système d'Information" est chargé de fournir annuellement les éléments nécessaires à la facturation.

Article 5 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 6 :

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Après avoir exposé les dispositions de l'avenant n° 3 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 3 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information".

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2025_01_02 – Permis d'aménager route des Garateries : attribution d'un nom de rue

Dans le cadre de la réalisation du lotissement "Touvent" au 2335 route des Garateries, Monsieur le Maire propose d'attribuer un nom à l'impasse. Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil pour proposer un nom.

Plusieurs noms de rues sont proposés :

- Impasse du renard
- Impasse des Beurtrères
- Impasse des Yéyètes
- Impasse des écureuils (non retenu en raison d'un doublon sur la commune voisine de Saint Hilaire de Riez)
- Impasse de la Huppe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir le nom de rue suivant pour le lotissement "Touvent" : impasse de la Huppe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Divers

- * Festival Intercommunal Les Musicales – 1ères informations :

Edition 2025 : 7 communes dont Notre Dame de Riez

Spectacle vivant sous toutes ses formes, pour tous les publics

ADN de la Balise

Période : deux dernières semaines de septembre, du 13 au 30 septembre 2025

Rencontre avec les artistes

Inciter les publics à aller aux spectacles dans les autres communes

Lieux atypiques

- * Forum de l'emploi territorial le 28 février 2025 :

Lieu : salle de la Baritaudière à Saint Hilaire de Riez

Objectif : attirer, faire connaître et nous permettre en tant qu'employeurs de faciliter nos recrutements et d'améliorer le parcours professionnel de nos agents

Présentation de l'affiche et du programme

Echanges sur les besoins et la participation de notre commune à cet événement

- * Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et les employés communaux pour l'organisation des cérémonies des vœux du Maire et nouveaux arrivants du 11 janvier 2025.

- * Bâtiments communaux

Monsieur Alain THUÉ informe les conseillers municipaux de l'avancée du chantier des vestiaires du foot.

Monsieur Alain THUÉ a reçu une Société pour une demande de devis sur l'installation d'un ascenseur à l'école dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'étage.

- * Dates à retenir :

Conseil municipal (sous réserve de modification) :

Lundi 24 février 2025

Lundi 7 avril 2025 (vote CA 2024 et BP 2025)



Commission Finances :

Lundi 31 mars 2025 à 18h30

Fin de réunion : 21h35

Le procès-verbal du 20 janvier 2025, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le **24 FEV. 2025**
Le Maire
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Sabrina GARREAU

